

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 13 novembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 12 novembre 2013

2013 DASES 367 G Participation et convention tripartite avec le Comité Départemental des Retraités et Personnes âgées de Paris et l'Association de gestion des fonds du CODERPA de Paris (12e).

Mme Liliane CAPELLE, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L -3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2013, par lequel Monsieur le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, lui propose de l'autoriser à signer au nom et pour le compte du Département de Paris, une convention tripartite pluri-annuelle liant le Département de Paris, le CODERPA de Paris - Comité Départemental des Retraités et Personnes âgées de Paris- et l'association de gestion des fonds du CODERPA de Paris-Comité Départemental des Retraités et Personnes âgées de Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Liliane CAPELLE, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à signer une convention tripartite pluri-annuelle dont le texte est joint à la présente délibération avec le CODERPA de Paris - Comité Départemental des Retraités et Personnes âgées de Paris- et l'Association de gestion des fonds de gestion du CODERPA de Paris - Comité Départemental des Retraités et Personnes âgées de Paris (n° simpa 21143) située 15, rue de Chaligny 75012 PARIS, fixant les conditions d'attribution d'une participation d'un montant de 20 000 € au titre de 2013.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur la rubrique 53, nature 65 68, chapitre 65 du budget de fonctionnement 2013 du Département de Paris et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.